

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-095

Objet : Diverses rues

Chaussée rétrécie (par panneaux)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 mars 2022 présentée par la SARL AVOMARQ - Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod - 64210 Bidart, afin d'effectuer le remplacement des panneaux de signalisation directionnelle et d'information locale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée (par panneaux) et d'interdire le stationnement, à compter du jeudi 24 mars 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la chaussée sera rétrécie (par panneaux) et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du jeudi 24 mars 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 7 jours), dans les rues suivantes :

- Cours Bertrand,
- Rue Joseph Desmars,
- Place Saint Sauveur,

- Avenue Maréchal Foch,
- Rue des États,
- Rue Richelieu.

ARTICLE 2 : La SARL AVOMARQ sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mars 2022 Pour le Maire André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué À l'Ocqupation de l'Espace Public

Plo Le Directeur
des Services Techniques
dell'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio